



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0289**

Objet : Attribution d'une subvention au Groupement
d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) au titre de
l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président rappelle que le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) est une association dédiée à l'emploi durable des personnes en situation de handicap en Isère. Elle répond aux besoins des entreprises en mettant à leur disposition du personnel en situation de handicap leur permettant ainsi de répondre à leur obligation d'emploi.

A la croisée de l'économie et du social, les actions menées par le GETH permettent de faciliter l'accès à l'emploi de ce public fragilisé, bénéficiaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, demandeur d'emploi ou salarié.

Ce groupement d'entreprises soutient en parallèle les entreprises dans leur problématique de recrutement et d'accompagnement personnalisé des nouveaux embauchés.

Le GETH organise, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées un évènement « Handicap Emploi Jeunes » (HEJ), qui se déroulera le 12 novembre 2024 sur le site de l'Université Grenoble Alpes à Saint Martin d'Hères. L'objectif de cet évènement est de sensibiliser le public jeune en situation de handicap pour créer et améliorer leur parcours professionnel et les mettre en lien avec des employeurs afin de faciliter leur recrutement.

Accompagné financièrement depuis 2022, Monsieur le Président expose que le Grésivaudan souhaite poursuivre son soutien au GETH afin d'apporter une aide aux entreprises et aux bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapés sur le territoire.

La subvention 2024 portera donc sur le financement de 3 stands de l'évènement « Handicap Emploi Jeunes » pour les entreprises du territoire qui sont ou souhaitent être dans une démarche de recrutement inclusif afin de faire rencontrer les jeunes et les entreprises.

Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une convention sera signée avec l'association au titre de l'année 2024.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 - Budget principal - chapitre 65 - article 6574 - analytique ECOSUB - gestionnaire ECO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 440 € au Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés au titre de l'année 2024 ;
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Entre la communauté de communes Le Grésivaudan et GETH

N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,
Et :

Le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH),
Association loi 1901 représentée par sa Présidente, **Madame Céline TEPPOZ**
Dont le siège social est situé 4 rue Léon Béridot - 38500 VOIRON.

Ci-après désigné GETH

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Créé en février 2008, le Groupement d'employeurs travailleurs handicapés s'adresse :
- aux bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : demandeurs d'emploi ou salariés ;
- aux employeurs, quels que soient la taille et le secteur d'activité de leurs entreprises (sauf la restauration et l'aide à domicile).

Le GETH et ses entreprises adhérentes participent conjointement à changer le regard sur le handicap et souhaitent répondre à un double défi :

- 1/ Construire pour ses salariés en situation de handicap des emplois stables et pérennes à temps complet ou choisi.
- 2/ Mettre à disposition de ses entreprises adhérentes des salariés qualifiés en adéquation avec les compétences attendues.

Le GETH agit en Isère et dans des départements limitrophes.

Article 1 : Objet

Le Grésivaudan soutient financièrement GETH dans le cadre de son évènement « Handicap Emploi Jeunes » organisé le 12/11/2024 sur le campus universitaire de Saint Martin d'Hères.
L'objectif de cet évènement est de sensibiliser le public jeune en situation de handicap pour créer et améliorer leur parcours professionnel et les mettre en lien avec des employeurs afin de faciliter leur recrutement. Le Grésivaudan finance 3 stands pour les entreprises du territoire qui sont ou souhaitent être dans une démarche de recrutement inclusif.

Article 2 : Montant

Au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 1 440 € sera versée par Le Grésivaudan au GETH à la signature de la présente convention.

GETH prend acte que cette subvention ne peut être utilisée que dans le cadre de la mission définie par l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation de cette subvention pour une finalité autre que celle la mission définie à l'article 1 de la présente convention entraînera un remboursement au Grésivaudan des sommes correspondantes.

Article 3 : Durée

La présente convention aura une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : Points particuliers

- GETH assurera la prospection des entreprises pour l'évènement.
- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'évènement sera remis à la Direction du Développement Economique.
- GETH transmettra à la communauté de communes Le Grésivaudan tous les changements intervenant dans les documents administratifs de l'association.

Article 5 : Transparence financière

Le GETH s'engage à fournir chaque année au Grésivaudan à l'issue de son Assemblée Générale :

- Une copie certifiée de son budget, son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le compte-rendu financier propre aux objectifs subventionnés signé par la ou le Présidente.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent, par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le XX / XX / 2024

Pour la communauté de communes

Le Grésivaudan

Pour le Président,

Henri BAILE,

Et par délégation

Le Vice-Président à l'Economie et au
Développement Industriel,

Jean-François CLAPPAZ

Pour GETH,

La Présidente,

Céline TEPPAZ